



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRIBUTION DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS AU RAPPORT 2020 DE LA CNCDH SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE

Dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel 2020 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, les éléments de réponse du ministère chargé des Sports apparaissent en bleu ci-dessous.

1. GRANDS AXES DE REFLEXION

1.1. Les mesures de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations prises en 2020 par votre ministère ; notamment pour les discriminations à raisons des convictions religieuses

1.1.1. Sur la prévention des comportements à caractère raciste

Parce que les comportements à caractère raciste ne sont pas un tabou dans le champ du sport et parce que l'ensemble des acteurs du sport doivent se sentir concernés par la problématique, le Ministère chargé des Sports, dans la continuité de la dynamique initiée par Madame Roxana Maracineanu, Ministre, le 21 février 2020 à propos de la prévention des violences sexuelles dans le sport¹, met en place plusieurs actions de prévention en 2020 qui se poursuivront au long de la saison sportive 2020-21.

La prévention en la matière s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique « *Éthique et intégrité* » du Ministère chargé des Sports qui, pour la partie relative à la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le champ du sport, s'articule autour de 4 piliers :

- *prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport ;*
- *prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport ;*
- *prévenir les violences sexuelles et veiller leur signalement ;*
- *responsabiliser les acteurs du sport (dont celui des référents supporters).*

Les actions 2020-21 s'inscrivent également dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du ministère chargé des Sports au titre :

- du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 16 mars 2018² ;

¹ Organisation le 21 Février 2020 de la Convention Nationale sur la prévention des violences sexuelles dans le sport et ses suites : avec la réalisation d'un kit sur la prévention des violences dans le champ du sport, au service des acteurs du sport

<http://sports.gouv.fr/accueil-du-site/zoom-sur/article/campagne-de-sensibilisation-et-de-prevention-des-violences-dans-le-sport>

² https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/03/dossier_de_presse_-

- de l'article 10 de la Résolution de l'assemblée parlementaire 2276 (2019)-Halte aux propos et actes haineux dans le sport du 10 avril 2019³.

Ce sont 7 actions qui sont en cours ou à venir sur cette problématique tout au long de la saison sportive 2020-21. Toutes ces actions concernent (exclusivement ou en partie) un volet protection des mineurs.

Action 1 : mise en place, pour la première fois, de pages spécifiquement consacrées à la prévention des discriminations sur le site internet du Ministère, dans le cadre de la refonte de la rubrique « *Éthique et intégrité* » ;

Action 2 : mise à disposition des acteurs du sport d'une fiche de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics « *Prévenir les discriminations dans le sport-#TousConcernés* » ;

Action 3 : mise à disposition des victimes mineures et majeures d'un répertoire des acteurs sur lesquels elles peuvent s'appuyer ;

Action 4 : mise à disposition des formateurs de la troisième édition du « *Petit guide juridique* »⁴ ;

Action 5 : mise à disposition d'une offre d'accompagnement à destination des établissements du ministère (CREPS, INSEP et écoles nationales) autour de la prévention des « discriminations » dans le champ du sport ;

Action 6 : coopération avec la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) pour mieux informer et accompagner les victimes des comportements répréhensibles ;

Action 7 : mise à disposition des acteurs du supportérisme (dont les référents supporters) d'une enquête approfondie sur la réalité des « discriminations » dans les enceintes sportives.

Outre le renforcement de l'accès aux informations (Cf. ci-après mise en œuvre des recommandations 39, 40 et 45 de la CNCDH), l'engagement financier direct du ministère chargé des Sports⁵, pour que cette problématique ne soit effectivement plus un tabou et pour que les victimes puissent être mieux informées et être mieux protégées, est de **169 700€**⁶.

1.1.2. Sur la prévention des discriminations à caractère religieux

Les travaux sont en cours, notamment dans le cadre de la nouvelle rubrique « *Éthique et intégrité* » sur le site internet du Ministère et une fiche spécifique a été créée dans le cadre de la nouvelle édition du « *Petit guide juridique* » (cf. mise en œuvre des recommandations 39, 40 et 45 de la CNCDH).

En 2019, un guide à destination des acteurs du sport a été lancé sur le sujet :

[plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme - 19.03.2018.pdf](#)

³ <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=27637&lang=FR>

⁴ « *Mieux connaître les conséquences d'une incivilité, violence et de discrimination dans le sport - Petit guide juridique à l'attention des acteurs du sport concernant la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport* »⁵ Sur 2019 et 2020. Le montant indiqué tient compte de la convention 2019 avec la LICRA et de la convention avec la compagnie théâtrale Le trimaran (40 000€ en 2019).

⁵ Sur 2019 et 2020. Le montant indiqué tient compte de la convention 2019 avec la LICRA et de la convention avec la compagnie théâtrale Le trimaran (40 000 € en 2019).

⁶ Dont 72 000€ exclusivement consacrés à la prévention des comportements des caractères racistes.

<https://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/Guide-Laicite-et-fait-religieux-dans-le-champ-du-sport18750>

Le guide, qui a été travaillé avec l'ensemble des acteurs concernés dont le ministère de l'Intérieur et l'Observatoire de la laïcité, a fait l'objet en juin 2019 d'un important relai auprès de l'ensemble de l'écosystème sportif et constituait une réponse à l'ensemble des interrogations sur ce sujet du « *vivre ensemble* ».

1.2. Les actions mises en œuvre pour prévenir et lutter contre les comportements racistes, antisémites et xénophobes dans le sport ; notamment la sensibilisation concernant les stéréotypes véhiculés par le langage

Cf. les éléments d'explications ci-après, au titre de la mise en œuvre des recommandations 39, 40 et 45 de la CNCDH.

1.3. La mise en place d'un système de recensement et d'observations des comportements contraires aux valeurs du sport, et les comportements racistes recensés

La mise en œuvre d'un Observatoire spécifique se heurte aujourd'hui à un manque de moyens financiers et humains. Néanmoins, le ministère continue de « *collecter* » certaines données en lien avec les associations nationales d'accompagnement de victimes et les fédérations sportives.

Le Ministère s'est engagé dans une importante démarche d'enquête autour de ces comportements, laquelle donnera prochainement lieu à la mise à disposition des acteurs du supportérisme (dont les référents supporters⁷) d'une enquête approfondie sur la réalité des « *discriminations* » dans les enceintes sportives.

En effet, lors de la 5^{ème} séance plénière de l'Instance nationale du supportérisme (28 octobre 2019), une mission d'appui sur le supportérisme a été lancée par Madame Roxana Maracineanu (ministre chargée des Sports). Cette mission a été confiée au cabinet Mouvens⁸.

Le cabinet a eu pour mission (entre novembre 2019 et juin 2020) de dresser un état des lieux précis et objectif avec l'ensemble des acteurs concernés⁹ en vue de proposer des solutions novatrices, claires et opérationnelles pour mieux prévenir, avec les supporters et les acteurs de la prévention des discriminations, les comportements contraires à l'éthique sportive au sein des enceintes sportives. Cette mission s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L224-1 du code

⁷ Les Référents supporters sont un acteur clé de la nouvelle approche française du supportérisme, telle qu'elle a été exprimée par le législateur dans le cadre de l'article 6 de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme. Les Référents supporters sont chargés d'impulser, au niveau local et donc en lien direct avec les associations de supporters. A ce jour (7 Septembre 2020), les Référents supporters sont en fonction au sein des disciplines du football, basket et rugby professionnel. Des formations pour la « prise en main » de leur mission ont été cordonnées par le Ministère chargé des Sports entre Mai 2018 et Février 2020.

⁸ Via une convention prévoyant un financement de 17 700 € TTC.

⁹ Au 8 Juin 2020 : plus de 50 entretiens (d'une durée d'environ 1h30 chacun) ont été réalisés : 17 groupes de supporters en football, basket et rugby/ 15 Référents Supporters et Directeurs Sécurité/ 9 associations de prévention des discriminations et 14 autres acteurs (Fédérations/Ligues/État/ Diffuseurs...)

du sport¹⁰ et a constitué une réponse du ministère chargé des Sports face à la « crise » de la fin de l'été 2019 sur la question des discriminations dans les stades¹¹.

Les travaux d'analyse et de synthèse ont donné, au printemps 2020, lieu aux trois productions suivantes :

- un état des lieux général, présentant les observations
- sur les trois sports analysés dans le cadre de cette étude (basket, rugby, football) ;
- un état des lieux complémentaire pour le football, présentant des éléments spécifiques au football ; un document de travail présentant des recommandations et des pistes d'approfondissement.

Ces travaux feront, dans le courant de l'automne 2020, l'objet d'une présentation officielle par la ministre chargée des Sports lors d'une réunion élargie de l'Instance nationale du supportérisme¹² (INS), en vue (notamment) de donner le top départ à « un Tour de France de la prévention des discriminations dans les enceintes sportives » avec les acteurs locaux du supportérisme et le soutien des référents supporters.

Cet état des lieux qualitatif fera également l'objet d'une diffusion pour mieux faire connaître le phénomène dans le champ du sport.

1.4. Le soutien du ministère aux pratiques sportives alternatives qui, au-delà de la compétition et des performances physiques, promeuvent la coopération et la participation de tous

La loi n° 2019-812 du 1er août 2019 a conduit au transfert des subventions, accordées jusqu'ici par le ministère des sports aux fédérations sportives (unisport et multisports) à l'Agence Nationale du Sport. La réponse à cette question n'est plus de la compétence du Ministère.

1.5. La campagne « EX AEQUO, parfois l'égalité est une victoire » et le bilan qu'en fait le ministère

La campagne a été remplacée en 2020 par la campagne #TousConcernés (mise en œuvre de la recommandation 45 de la CNCDH). Par cette nouvelle campagne, l'actuelle Ministre chargée des Sports a souhaité donner une nouvelle visibilité et lisibilité aux problématiques sociétales portées par le ministère à travers l'élaboration d'une Stratégie nationale de prévention des violences et de toutes les formes d'atteinte à l'intégrité du sport.

Depuis la loi n° 2019-812 du 1er août 2019, une nouvelle gouvernance partagée a vu le jour s'accompagnant du transfert des subventions accordées jusqu'ici par le ministère des Sports aux fédérations sportives à l'Agence Nationale du Sport. Dans cette nouvelle configuration, le ministère chargé des Sports a été réorganisé pour se concentrer sur l'élaboration et la mise en œuvre de la

¹⁰ Issu de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme : « Les supporters et les associations de supporters, par leur comportement et leur activité, participent au bon déroulement des manifestations et compétitions sportives et concourent à la promotion des valeurs du sport. ».

¹¹ La mission confiée au cabinet Mouvens était donc de répondre à l'enjeu suivant : permettre aux acteurs du supportérisme et de la prévention des discriminations de mieux dialoguer entre eux pour mieux agir ensemble en vue de mieux prévenir les comportements à caractère raciste, sexiste ou manifestant une haine LGBT+ dans les stades.

¹² Un autre apport de l'article 6 de la loi précitée. L'existence de l'INS est aujourd'hui codifiée à l'article L224-2 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=1A1ADCBFE13F6EEF063E79EAE3D532BF.tplgfr38s_3?idSectionTA=LEGISC TA000032513496&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20200907

politique publique de prévention des incivilités, violences et discriminations dans le champ du sport dont les comportements à caractère raciste.

Cette réorganisation a permis au Ministère de se recentrer sur son cœur d'actions à savoir la nécessaire protection des acteurs du sport vis-à-vis des comportements déviants. Une protection qui passe notamment par une plus grande et plus claire sensibilisation de ces acteurs et par une meilleure connaissance, par les victimes de ces comportements, de leurs droits.

Par cette nouvelle campagne *#TousConcernés*, le message de la ministre est sans ambiguïté : TOUS les acteurs du sport (dirigeants, pratiquants, arbitres, éducateurs, parents, collectivités, partenaires privés, spectateurs) sont invités à se mobiliser pour mieux prévenir et mieux réagir face à des comportements qui n'ont pas leur place sur des terrains de sport. Les comportements à caractère raciste en font bien sûr partie.

1.6. Les actions mises en place pour garantir l'accès au sport pour tous

Il s'agit notamment des actions de sensibilisation, portées par le bureau « *Éthique et intégrité* » créé au sein de la direction des Sports le 2 janvier 2020 dans le cadre d'une réorganisation interne. Le bureau, spécialement consacré à la prévention des atteintes à l'intégrité, a été constitué pour renforcer la mise en œuvre et la visibilité de la politique publique de la Ministre auprès des acteurs de terrain, en lien avec les fédérations sportives.

À ce titre, le bureau est chargé de piloter l'élaboration de nouveaux outils de prévention (affiches, flyers, plaquettes, guides) en lien avec le mouvement olympique et plusieurs fédérations sportives (mise en œuvre des recommandations 39, 40 et 45 de la CNCDH). Il a également pour mission de mettre à la disposition de l'ensemble des acteurs du sport une information claire et accessible à chaque citoyen mais aussi à tous les acteurs (fédérations sportives, établissements, services déconcentrés, grand public). C'est l'objet de la nouvelle rubrique internet « *Éthique et intégrité* » sur le site du Ministère et des outils qui y sont associés (mise en ligne le 26 août 2020) : <https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/>

1.7. La sensibilisation des entraîneurs au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie

À ce jour, il n'existe pas encore de module spécifique sur le sujet dans les formations aux diplômes d'Etat d'éducateurs sportifs ou des agents publics travaillant au sein des services déconcentrés et des établissements. Néanmoins, des travaux ont été engagés au sein de la direction des Sports, sous la coordination de Madame Fabienne Bourdais¹³. La question de la prévention du racisme fait partie des modules de formation en cours d'élaboration.

À ce stade, la 3^{ème} édition du « *Petit guide juridique* »¹⁴ et le site internet (la rubrique spécifiquement consacrée à la problématique a été lancée le 26 août 2020¹⁵) ont pour objectif de renforcer l'approche et la compréhension autour de cette problématique.

¹³ Nommée, par un décret du Président de la République du 10 Juin 2020, Déléguée ministérielle à la lutte contre les violences dans le sport.

¹⁴ *Mieux connaître les conséquences d'une incivilité, violence et de discrimination dans le sport.*

Petit guide juridique à l'attention des acteurs du sport concernant la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport (diffusion prévue vers fin Septembre 2020/ début Octobre 2020).

¹⁵ <https://sports.gouv.fr/ethique-integrite/prevenir-les-discriminations/lgbt-phobies/>

L'objectif étant de donner encore plus de visibilité et d'accessibilité à ces enjeux pour que chaque citoyen puisse trouver la réponse la plus claire possible aux questions qu'il se pose sur le sujet et les réponses aux informations dont il a besoin pour prévenir, à son échelle, ces comportements. À ce titre, un important travail de pédagogie a été réalisé, au cours de l'été 2020, avec le Ministère de la Justice pour sécuriser les contenus de ces outils.

L'objectif est de diffuser, dans les prochaines semaines, tous les outils aux 151 000 éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle d'éducateur.

1.8. Les actions interministérielles entreprises, notamment avec l'éducation nationale, afin d'inscrire le sport dans la lutte contre les préjugés

Dans le cadre de la convention d'objectifs avec l'Union nationale du sport scolaire et dans le cadre de la dynamique engagée « l'UNSS partageons plus que du sport », de nombreuses actions sont menées au sein des établissements scolaires du second degré aux fins de lutte contre les discriminations, d'acceptation des différences, d'égalité de genre et de respect de soi et des autres, principes d'action portés par l'UNSS à la fois fédération sportive et opérateur de l'Éducation Nationale.

La production d'un livret ETHIC'ACTION, fruit d'un travail collégial et accompagné par des ambassadeurs du sport de haut niveau, est une réponse à cet engagement sociétal au service de la jeunesse. C'est un outil thématique qui met des mots sur des actes ou des paroles, rend explicites des sujets qui font débats dans la société, voire produisent de véritables clivages et auxquels les élèves participent plus ou moins consciemment par manque de réflexion de recul, d'analyse des sujets.

Par ailleurs, le ministère des Sports apporte son cours à la DILCRAH pour soutenir et valoriser les efforts de plusieurs fédérations sportives (boxe, handball, etc) engagées dans ce domaine. Un partenariat a été noué avec l'UNSS afin de favoriser la diffusion de messages de prévention et de sensibilisation en direction des collégiens et des lycéens. Ont été soutenus financièrement les programmes proposés par l'association Sportitude (détection des comportements de haine chez les supporters), la compagnie du Trimaran (théâtre forum) et la LICRA.

Dans le domaine du football, un soutien a été apporté à l'association « Les dégommeuses » pour lutter contre les préjugés de genre à l'occasion de la Coupe du monde de football féminin 2019 ainsi que « Foot Ensemble », association présidée par Yoann Lemaire luttant contre les LGBTphobies.

Des partenariats ont enfin également été noués en vue d'intégrer la question de la lutte contre tous les racismes dans le cadre du projet d'héritage autour des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

1.9. Les relations avec le CSA et les démarches entreprises pour diversifier les retransmissions (sports paralympiques, sport féminin)

La Conférence permanente du sport féminin a été installée le 5 septembre 2017 par la Ministre déléguée en charge des sports. Cette instance représente le lieu d'échanges et de débats adapté car elle rassemble l'ensemble de ces acteurs : sportifs, médiatiques, économiques, institutionnels.

Instrument de veille, force de propositions compte tenu de la qualité de ses membres, elle est l'outil d'appui du ministère pour proposer des évolutions en faveur du développement et de l'exposition du sport féminin et du parasport.

La première mesure concrète proposée par la Conférence est l'opération « sport féminin toujours » organisé en partenariat avec le CSA qui s'est inscrit dans la continuité des événements d'envergure nationale organisés depuis 2014 sur la médiatisation du sport féminin. En 2020 l'édition s'est tenu les 1^{er} et 2 février. L'opération sera renouvelée en 2021.

La médiatisation du sport féminin a un effet positif sur la pratique mais aussi sur l'attractivité auprès des partenaires et annonceurs ainsi que sur la consommation du spectacle sportif.

C'est pour renforcer la meilleure visibilité de certaines disciplines sportives, notamment féminines, qu'une consultation citoyenne a été ouverte sur les sites du ministère de la Culture et du ministère des Sports le 2 avril 2019 pour recueillir les positions des acteurs concernés par une éventuelle refonte du décret de 2004 fixant la liste des événements d'importance majeure devant faire l'objet d'une diffusion en clair.

Cette consultation faisait suite à la publication, le 18 novembre 2016, du rapport commandé par le Premier ministre au sénateur de Paris David Assouline afin d'améliorer l'accès du public à la diffusion d'événement d'importance majeure (EIM) et le renforcement médiatique de disciplines sportives ou pratiques émergentes.

Parmi les 25 préconisations du rapport précité la préconisation 6 « Assurer une meilleure visibilité du sport féminin dans la liste du décret de 2004 en posant que, sauf indication contraire explicite, tous les événements de la liste française d'EIM doivent s'entendre comme masculins ET féminins » répond parfaitement aux attentes du gouvernement qui, depuis 2013, a mené plusieurs réflexions pour mieux protéger l'accès du plus large public à des compétitions de sport féminin.

Il convient néanmoins de rappeler que le dispositif relatif aux événements d'importance majeure, d'origine communautaire (article 14, 1) de la directive 2010/13/UE du 10 mars 2010, dite « Services de médias audiovisuels »), suppose que la liste desdits événements proposés par chaque Etat membre soit notifiée à la Commission européenne qui les valide, au regard de quatre critères prédéfinis :

- l'événement rencontre un écho particulier dans l'Etat membre ;
- il participe de l'identité culturelle nationale ;
- s'agissant d'une compétition de sport collectif, l'équipe nationale y participe ;
- il fait traditionnellement l'objet d'une retransmission sur une télévision à accès libre et mobilise un large public dans l'Etat membre.

L'élaboration d'une liste modifiant celle figurant à l'article 3 du décret du 22 décembre 2004 et intégrant d'éventuelles nouvelles compétitions féminines et/ou mixtes devra donc a minima tenir compte de ces critères avant de procéder à sa notification formelle à la Commission européenne, en vue de l'évolution du cadre réglementaire français en la matière.

La visibilité du sport au féminin dans l'audiovisuel est également soutenue par le fonds d'aide à la production audiovisuelle, créé en 2014, et administré par l'Agence nationale du sport, qui permet de

contribuer au financement des coûts de production de rencontres phare de sports émergents, du sport féminin et de pratiques parasport.

Ce fonds a permis de soutenir 119 projets depuis sa création pour un montant de 2,69 M€ dont 917 K€ alloués à des dispositifs de valorisation de la pratique sportive féminine.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale sport-handicaps et afin de mieux médiatiser les personnes en situation de handicap qui s'engagent, s'investissent et pratiquent des APS au quotidien ou dans le haut-niveau, le ministère des Sports et le CSA ont convenu de travailler sur les mesures suivantes :

- **Mettre en place la plateforme d'échange des bonnes pratiques et des mots justes de la Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels du 3 décembre 2019**

Cette plateforme est en cours de réalisation par le service informatique du CSA. Elle devrait voir le jour à l'automne 2020. Dès lors, comme prévu par le texte, le comité de rédaction assuré par le secrétariat d'Etat auprès du premier ministre, chargé des personnes handicapées, composé des représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), des membres d'associations représentatives des personnes handicapées, des accompagnants et des universitaires, pourrait être sollicité. Ce comité comprendra un représentant du ministère des Sports et travaillera en premier lieu sur un volet « handisport » pour alimenter le lexique.

Une fois cette plateforme opérationnelle et alimentée, elle pourrait faire l'objet d'une présentation aux signataires de la Charte.

- **Mars 2021 : tenir une réunion en vue des Jeux paralympiques de Tokyo (été 2021) avec les équipes de France Télévisions ainsi que les autres opérateurs audiovisuels susceptibles de retransmettre des épreuves de Jeux olympiques et paralympiques.**

Cette réunion aurait trois objectifs : évoquer la couverture médiatique réservée aux Jeux paralympiques par le groupe France Télévisions, connaître les modalités de cession des droits de diffusion par France Télévisions aux autres médias audiovisuels intéressés et informer les groupes audiovisuels de la possible mobilisation du fonds d'aide à la production audiovisuelle ayant pour objet d'accroître l'exposition de certaines disciplines et des événements sportifs.

- **Juin 2021 : organiser un événement de médiatisation du handisport à l'approche des Jeux paralympiques de l'été 2021**

Cet événement pourrait prendre la forme d'un événement conjoint du ministère des Sports et du secrétariat d'Etat aux Personnes handicapées. Il pourrait s'agir d'une journée dédiée au handisport. Les modalités organisationnelles sont en cours de réflexion.

1.10. L'implication du ministère dans la mise en œuvre du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2018 – 2020

Elle est réelle et se fait en lien étroit avec la DILCRAH. L'actuelle campagne #Tous Concernés et les outils associés (mis en place pour cette rentrée sportive 2020), l'engagement financier du ministère

chargé des Sports y participent. Actuellement, le ministère est pleinement mobilisé par la mise en œuvre des mesures¹⁶ 1 (dans un cadre renouvelé avec la campagne #Tousconcernés), 2 (par la mise à disposition de nouveaux outils sur la rentrée 2020 et par le défi de porter ces outils à la connaissance des acteurs sur le terrain) et 5 (une nouvelle version du « *petit guide juridique* » est en cours de finalisation en vue d'une publication cet automne).

1.11. Les perspectives pour les années 2021 et suivantes, notamment dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques

L'actuelle campagne a été construite sur la durée, en vue d'accompagner la démarche « *Éthique et intégrité* » portée par la France, et le Ministère en particulier, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

Un plan héritage de l'État a été mis en place¹⁷. La question de la prévention des comportements à caractère raciste y est présente, au titre des mesures 86 à 89. L'actuelle campagne s'inscrit également dans la mise en œuvre de ces 4 engagements de l'État pour, tout au long de cette nouvelle décennie 2020, les acteurs du sport se sentent effectivement concernés par l'ensemble de ces problématiques dont la prévention des comportements à caractère racistes.

2. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CNCDH :

Dans le cadre du rapport 2018 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la CNCDH avait formulé les recommandations suivantes, spécifiques à la lutte contre le racisme et les discriminations dans le monde du travail.

Pour chacune des recommandations suivantes, merci de bien vouloir préciser la position de votre ministère et décrire les éventuels projets mis en place allant dans le sens de ces recommandations.

Les éléments de réponse du ministère chargé des Sports, pour chacune des recommandations mentionnées, apparaissent en bleu.

- ***Recommandation n° 39 : la CNCDH encourage les pouvoirs publics à engager une réflexion pour amener le débat sur le racisme et les discriminations dans le sport au niveau qu'il a atteint sur le dopage, avec la même charge de stigmatisation.***

Le ministère chargé des Sports a lancé une rubrique consacrée à la prévention des comportements à caractère raciste dans le champ du sport pour contribuer au débat, informer sur la réglementation et les comportements à adopter en cas d'atteinte : <https://sports.gouv.fr/ethique-integrite/prevenir-les-discriminations/racismes/>

¹⁶ https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/03/dossier_de_presse_-_plan_national_de_lutte_contre_le_racisme_et_l'antisemitisme_-_19.03.2018.pdf

¹⁷ Dossier de presse :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/11/dossier_de_presse_-_comite_interministeriel_aux_jeux_olympiques_et_paralympiques_-_04.11.2019.pdf et les mesures détaillées : https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/cijop_tablo170mesures_v5b.pdf

Ces éléments s'inscrivent dans la campagne lancée par la ministre chargée des Sports pour que chaque acteur du sport se sente concerné par les problématiques (dont les racismes) qui font perdre au champ du sport sa noblesse et son sens. L'actualité récente démontre plus que jamais le rôle fédérateur que doit jouer le sport autour des valeurs et principes de la République et du vivre ensemble.

- **Recommandation n° 40: la CNCDH recommande aux pouvoirs publics d'œuvrer avec les fédérations sportives pour que les entraîneurs et les éducateurs – qu'ils soient bénévoles ou professionnels – reçoivent des formations sur l'importance du langage et du comportement en tant que vecteurs de préjugés et de discriminations, ainsi que sur les signalements et les sanctions à prendre en cas d'incident raciste ou discriminatoire. Cette action doit être couplée avec une collaboration avec les clubs pour construire une politique de lutte contre les discriminations en leur sein.**

C'est l'objet de l'actuelle campagne de sensibilisation #TousConcernés autour des différentes problématiques sociétales (dont les comportements à caractère racistes) auxquelles le champ du sport n'échappe pas. Trois actions à destination des acteurs du sport (dont les entraîneurs et éducateurs) ont été lancées le 26 août 2020 sur la problématique des comportements à caractère racistes :

Action 1 : mise en place, pour la première fois, de pages spécifiquement consacrées à la problématique sur le site internet du ministère, dans le cadre de la refonte de la rubrique « *Éthique et intégrité* ».

La rubrique mise en ligne le 26 août 2020 est disponible sur le lien suivant :

<http://sports.gouv.fr/ethique-integrite/prevenir-les-discriminations/racismes/>

L'objectif étant de donner les clés à chaque citoyen pour répondre aux questions susceptibles d'émerger sur le sujet et aux situations auxquelles il peut être confronté sur le terrain, afin de prévenir, à son échelle, tout comportement contraire aux lois et règles¹⁸.

Action 2 : mise à disposition des acteurs du sport d'une fiche de sensibilisation à destination de l'ensemble des acteurs du sport « *Prévenir les discriminations dans le sport-#TousConcernés* ».

Elle est en lien avec la mise en ligne de la nouvelle rubrique internet « *Éthique et intégrité* ».

La fiche, validée par la DILCRAH¹⁹, a été mise en ligne le 26 août 2020, et disponible sur le lien suivant : http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/tousconcernessport_discriminations_plaketa5_v2_1_.pdf

L'objectif étant là aussi d'éclairer les acteurs du sport (et plus largement tout citoyen) sur les informations primaires : de quoi parle-t-on ? Pourquoi et comment agir contre ce fléau et sur qui s'appuyer ?; d'expliquer la notion de « *discriminations* » et d'accompagner la prise de conscience et la capacité à agir et réagir.

¹⁸ Les éléments d'informations ont notamment été conçus à partir des outils de prévention du Ministère des Sports (publiés entre 2014 et 2020) et d'informations transmises par certains partenaires du Ministère dont le Ministère de la Justice.

¹⁹ Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH)

Action 3 : mise à disposition des victimes mineures et majeures d'un répertoire des acteurs sur lesquels elles peuvent s'appuyer.

Il est en lien avec la mise en ligne de la nouvelle rubrique internet « *Éthique et intégrité* ».

Il existe deux versions :

- pour les victimes mineures :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichevictimesracismesexismemineurs.pdf>

- pour les victimes majeures :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichevictimesracismesexismemajeurs.pdf>

Ces informations ont été mises en ligne le 26 août 2020.

L'objectif étant de permettre aux victimes d'être mieux orientées à travers les réponses à trois questions : Qui peut appeler ? Quand peut-on appeler ? Pourquoi appeler ce numéro ?

Ces informations (enrichies prochainement par la 3^{ème} édition du « *Petit guide juridique* » qui traite, en format pédagogique, des comportements à caractère racistes) seront diffusées spécifiquement aux 151 000 éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle.

- ***Recommandation n° 41 : un travail doit aussi être mené sur la transparence et l'inclusion réelle des fédérations sportives. La CNCDH leur recommande de mener une réflexion sur le mode de recrutement des postes de décisions. Une véritable ouverture des dispositifs de recrutement, en particulier celui des entraîneurs, permettrait d'éviter les effets de réseau. La limitation ou le non-cumul des mandats permettrait aux fédérations de diversifier le profil des recrutés.***

La Ministre a d'ores et déjà annoncé que les prochaines campagnes de renouvellement des délégations accordées aux fédérations sportives des disciplines d'été (instruction courant 2021 pour une décision en fin d'année 2021 ou début 2022) intégreront un renforcement des engagements demandés aux fédérations sur les enjeux de bonne gouvernance et de fonctionnement démocratique.

Un travail est engagé avec l'AFNOR pour définir des indicateurs pertinents et quantifiables, qui permettront aux fédérations de produire des reporting vers le Ministère et à ce dernier d'évaluer les engagements pris sur l'ensemble des politiques publiques.

- ***Recommandation n° 42 : la CNCDH recommande aux fédérations sportives d'ouvrir davantage le dialogue avec le monde judiciaire en matière de prise de sanctions pour des actes racistes ou discriminatoires, ceci afin d'empêcher que l'écosystème du sport ne prenne des sanctions biaisées par rapport à ses propres intérêts.***

Ce chantier est à ouvrir avec les fédérations et les ligues professionnelles. Ce point est à relier à la problématique sur la haine LGBT+ et aux réponses que le ministère a apportées à la CNCDH

concernant le volet sport du prochain plan de prévention interministériel vis-à-vis de la haine LGBT+. Les aspects juridiques évoqués pourront s'étendre aux comportements à caractère raciste.

Toutefois, une réflexion a été engagée au sein de l'Instance nationale du supportérisme lors de la plénière du 28 octobre 2019, en présence de la ministre chargée des Sports. Il a été formulé la préconisation suivante : **renforcer la connaissance des acteurs du sport sur ce que dit le droit aujourd'hui dans une enceinte sportive.**

1^{er} niveau : la nécessité que les dispositions du code du sport (volet pénal) soient mieux connues et appliquées au sein de la chaîne judiciaire ;

2^{ème} niveau : la nécessité de mieux faire connaître le droit applicable au sein d'une enceinte sportive au grand public (par la rédaction d'une fiche supplémentaire dans le guide juridique du ministère des Sports et la réalisation d'un flyer grand public sur ce qui est toléré et ce qui ne l'est pas dans une enceinte sportive).

La ministre chargée des Sports encourage les membres de l'INS à mettre en place ces deux niveaux de réponses. À ce stade, il n'a pas été envisagé de modification du code du sport sur les sanctions pénales et les mesures administratives prises suite aux comportements déviants de certains supporters.

Le relevé de décisions est disponible sur le site internet du Ministère :

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/cr_ple_nie_re_ins_28102019.pdf

Faire connaître ce que dit le droit actuel à l'ensemble des acteurs du sport, dont les supporters, face aux incivilités, violences et discriminations dans le sport : c'est le pari de la 3^{ème} édition du « petit guide juridique » mais aussi des éléments de présentation de chaque problématique traitée sur le site internet du ministère, au sein de la rubrique « *Éthique et intégrité* » lancée le 26 août 2020.

<https://sports.gouv.fr/ethique-integrite/>

- ***Recommandation n° 43 : la CNCDH recommande une réflexion sur des processus d'arbitrage et de sanctions progressives lors des matchs pouvant aller jusqu'à la possibilité d'arrêt de match en cas d'incident discriminatoire ou raciste.***

Les éléments de réponse sont les mêmes que pour la recommandation n°42.

- ***Recommandation n° 44 : la CNCDH recommande de mettre en place des actions de testing pour identifier les espaces sportifs dont l'accès est limité pour des raisons discriminatoires.***

Un chantier en ce sens a été lancé entre la LICRA et la Ligue de Football Professionnel dans le cadre d'une convention signée le 25 mars 2019. Les éléments concernant la mise en œuvre de la convention sont à recueillir auprès de la LICRA et/ou de la LFP.

- **Recommandation n° 45 : pour encourager les discours positifs sur la diversité dans le sport, la CNCDH recommande au Gouvernement de soutenir à nouveau l'organisation de campagnes de mobilisation et de sensibilisation du grand public, à l'instar des campagnes récentes comme la campagne associative #Debout-ContreLeRacisme ou encore de la campagne gouvernementale #Coupdesifflet.**

C'est l'objet de la campagne lancée par la ministre chargée des sports, Madame Roxana Maracineanu, à savoir #TousConcernés par la prévention des violences²⁰. Un volet spécifiquement consacré aux comportements à caractère raciste existe. Des outils ont été mis en place pour l'occasion (outils évoqués ci-avant au titre de la mise en œuvre de la recommandation n°39).

Dans le cadre de cette campagne mais aussi de la mise en place progressive sur 2020-21 d'une offre de formation au service des professionnels du sport (dont les agents en services déconcentrés, en établissements ou les cadres placés auprès des fédérations, ou encore les éducateurs sportifs), une troisième édition du « *Petit guide juridique* »²¹ sera diffusée à l'automne.

Ce guide s'adresse prioritairement aux dirigeant(e)s, éducateurs et éducatrices, entraîneurs et plus largement formateurs et formatrices, pour les accompagner dans la « *prise en main* » -sous un angle juridique- lors d'actions de sensibilisation.

La version 2020, qui a été profondément renouvelée, pour gagner en lisibilité et accessibilité, poursuit un double objectif :

1. permettre, plus largement, à chaque acteur du sport de mieux comprendre pourquoi et en quoi le champ du sport n'est pas une zone de non droit
2. permettre aux victimes (dont les arbitres) de ces comportements déviants de mieux connaître quels sont leurs droits.

L'édition 2020 est organisée en 4 parties :

- **1^{ère} partie** : ce que dit le droit en matière de discrimination, d'incivilité ou de violence dans le champ du sport ;
- **2^{ème} partie** : ce que dit le droit en matière de racisme, de haine LGBT+, de sexisme, de bizutage ou de discrimination à caractère religieux dans le champ du sport ;
- **3^{ème} partie** : ce que dit le droit pour chaque acteur en cas de discrimination, d'incivilité ou de violence dans le champ du sport ;
- **4^{ème} partie** : la protection juridique des victimes en cas de discrimination, d'incivilité ou de violence dans le champ du sport.

22 fiches (contre 18 en 2018) et 2 annexes permettent de répondre de manière très concrète aux questions soulevées par les intitulés de ces 4 parties.

Chaque fiche est organisée comme suit :

- 1 - comprendre ;

²⁰ Campagne officiellement lancée le 21 Février 2020 à l'occasion de la Convention Nationale sur la prévention des violences sexuelles et étendue le 26 Août 2020 à l'ensemble des problématiques en lien avec les incivilités, violences et discriminations dans le champ du sport dans le cadre, notamment, du lancement de la nouvelle rubrique internet « 1thique et intégrité » et des outils qui y sont associés : <https://sports.gouv.fr/ethique-integrite/>

²¹ Après celles de Mai et Octobre 2018 : https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique_v3b-30112018.pdf

- 2 - appliquer ;
- 3 - se mettre en situation.

- ***Recommandation n° 46 : la CNCDH préconise d'encourager la prise de conscience au sein des médias, singulièrement au niveau des directions de rédaction, des enjeux d'égalité et de fraternité liés au sport. Elle recommande dans ce sens une meilleure sensibilisation et formation des journalistes sportifs à la manière de traiter leurs sujets en alertant sur le vocabulaire et l'importance des représentations qu'ils peuvent véhiculer, afin de renforcer le développement d'une culture sportive inclusive, non-discriminatoire et portant les valeurs de la diversité.***

Outre le relai par les médias de la campagne #Tousconcernés et des outils associés, le chantier est à ouvrir sur les espaces d'antenne ou les contenus digitaux que les médias généralistes et spécialisés devraient élaborer et/ou relayer.

Le CSA est un acteur incontournable du dispositif, en lien avec la Dilcrah.

* *
*